



Le 9 février 2023

Sécheresse 2023 dans le département des Bouches-du-Rhône : Passage au stade de vigilance du département et au stade d'alerte pour l'Huveaune

L'année 2022 a été marquée par des températures élevées et un déficit de 33 % de précipitations. Après les précipitations de fin 2022 ayant contribué à améliorer légèrement l'état des ressources en eau du département, l'absence de nouvelles précipitations associées à des températures élevées à fin décembre et début janvier ont conduit à une baisse du niveau des ressources en eau. Des premiers signaux de sécheresse apparaissent très précocement, notamment sur le bassin de l'Huveaune. La pluviométrie des prochaines semaines sera déterminante pour l'état des ressources, en perspective de la période estivale.

Au regard de la situation des secteurs hydrographiques de l'Huveaune amont et aval, et la situation météorologique du département, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté de passage au stade de vigilance sécheresse sur le département, à l'exception des secteurs de l'Huveaune amont et aval qui passent dès à présent au stade d'alerte.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle en période hivernale, le Préfet appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à avoir un usage économe de l'eau.

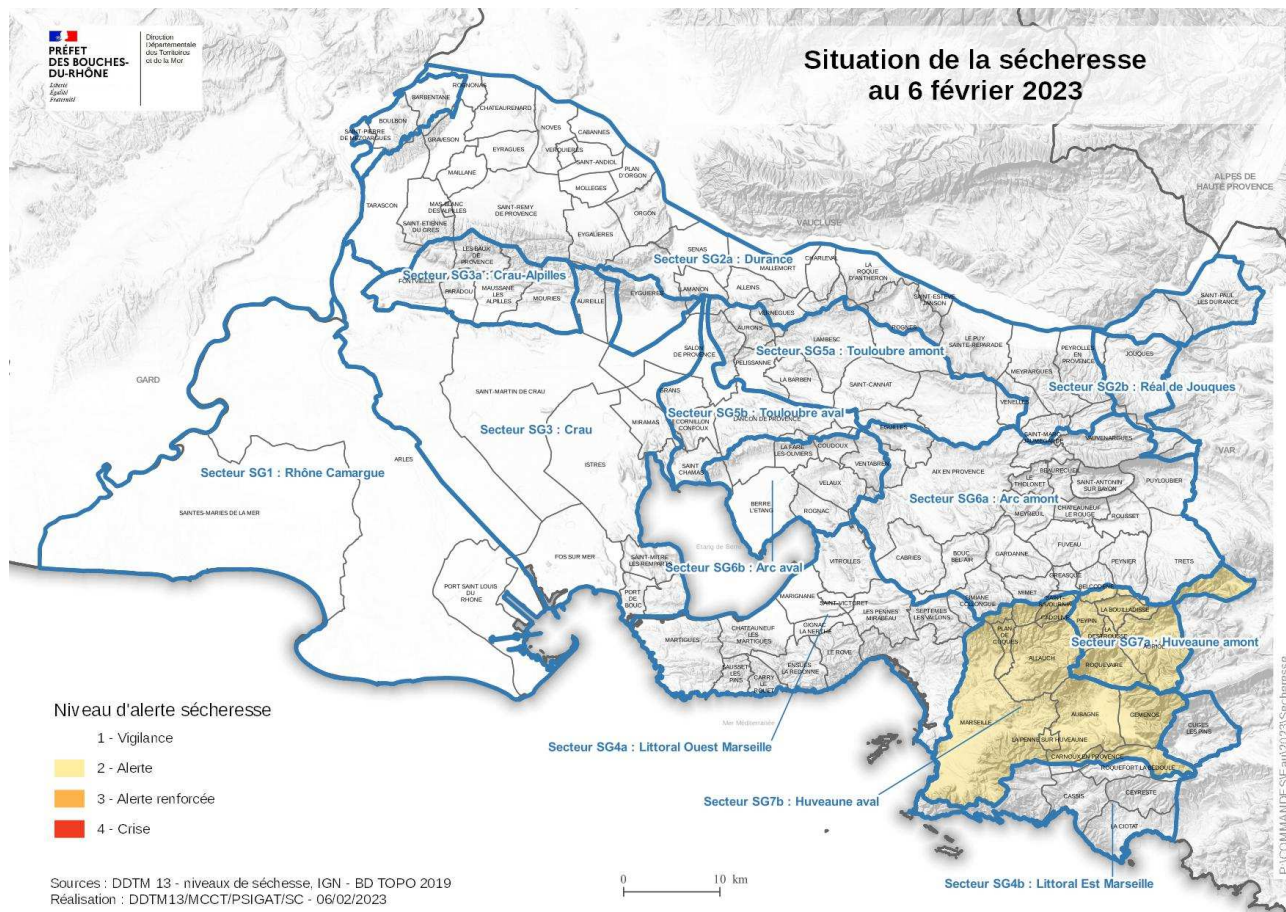
Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Le stade de vigilance vise à avoir une attention particulière sur sa consommation en eau et à limiter au maximum sa consommation.

Le stade d'alerte vise des restrictions progressives des usages de l'eau. Il définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « stockée ¹ », des règles de restriction dans l'usage de l'eau.

Alerte sécheresse sur Huveaune amont et aval :

17 communes sont concernées dans le département : Auriol, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Allauch, Aubagne, Carnoux-en-Provence, Gémenos, Marseille (4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements), Mimet, Plan-de-Cuques, La Penne-sur-Huveaune, Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune).

1 Une « ressource stockée » correspond à une ressource qui n'est pas issue de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l'objet de tension.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liens vers le site IDE pour télécharger les arrêtés :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

